

Centre scolaire de ST GREGOIRE : circuits spécifiques.

SR1BASE

SR1 MATIN

TINTENIAC CENTRE = TRESOR PUBLIC

SR01.001	fréquence: LM-JV----- Transporteur: BOURREE	
SR01.001	PLEUGUENEUC L'ANCIENNE GARE	7:08
SR01.002	ST DOMINEUC CENTRE	7:13
SR01.003	ST DOMINEUC LA BOUHOURDAIS	7:16
SR01.006	QUEBRIAC BOURG	7:22
SR01.004	TINTENIAC CENTRE	7:27
SR01.007	TINTENIAC LA BESNELAIS	7:30
SR01.008	ST SYMPHORIEN BEL AIR	7:35
SR01.019	MELESSE DOMAINE DU CAP	7:47
SR01.000	ST GREGOIRE CITE SCOLAIRE	8:05

SR1BASE

SR1 17H35

TINTENIAC CENTRE = RUE DU PRIEURÉ

SR01.801	fréquence: LM-JV----- Transporteur: BOURREE	
SR01.000	ST GREGOIRE CITE SCOLAIRE	17:35
SR01.019	MELESSE DOMAINE DU CAP	17:45
SR01.008	ST SYMPHORIEN BEL AIR	17:59
SR01.007	TINTENIAC LA BESNELAIS	18:02
SR01.004	TINTENIAC CENTRE	18:10
SR01.006	QUEBRIAC BOURG	18:13
SR01.003	ST DOMINEUC LA BOUHOURDAIS	18:18
SR01.002	ST DOMINEUC CENTRE	18:21
SR01.001	PLEUGUENEUC L'ANCIENNE GARE	18:25

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GREGOIRE : circuits spécifiques.

SR1MER

SR1 MATIN

TINTENIAC CENTRE = TRESOR PUBLIC

SR01.001	fréquence: --E-----	Transporteur: BOURREE
SR01.001	PLEUGUENEUC L'ANCIENNE GARE	7:08
SR01.002	ST DOMINEUC CENTRE	7:13
SR01.003	ST DOMINEUC LA BOUHOURDAIS	7:16
SR01.006	QUEBRIAC BOURG	7:22
SR01.004	TINTENIAC CENTRE	7:27
SR01.007	TINTENIAC LA BESNELAIS	7:30
SR01.008	ST SYMPHORIEN BEL AIR	7:35
SR01.019	MELESSE DOMAINE DU CAP	7:47
SR01.000	ST GREGOIRE CITE SCOLAIRE	8:05

SR1MER

SR1 MERCREDI MIDI

TINTENIAC CENTRE = RUE DU PRIEURÉ

SR01.01M	fréquence: --E-----	Transporteur: BOURREE
SR01.000	ST GREGOIRE CITE SCOLAIRE	12:20
SR01.019	MELESSE DOMAINE DU CAP	12:30
SR01.008	ST SYMPHORIEN BEL AIR	12:44
SR01.007	TINTENIAC LA BESNELAIS	12:47
SR01.004	TINTENIAC CENTRE	12:55
SR01.006	QUEBRIAC BOURG	12:58
SR01.003	ST DOMINEUC LA BOUHOURDAIS	13:03
SR01.002	ST DOMINEUC CENTRE	13:06
SR01.001	PLEUGUENEUC L'ANCIENNE GARE	13:10

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GREGOIRE : circuits spécifiques.

SR2BASE

SR2 MATIN

SR01.002	fréquence: LM-JV----- Transporteur: KEOLIS ARMOR	
SR01.014	LA CHAPELLE CHAUSSEE CENTRE	7:29
SR01.015	ST GONDRAN LA CROISADE	7:31
SR01.018	LANGOUET CENTRE	7:33
SR01.011	LA MEZIERE BEAUSEJOUR	7:49
SR01.000	ST GREGOIRE CITE SCOLAIRE	8:05

SR2BASE

SR2 16H40

SERVICE DEDIE PRIORITAIREMENT AUX COLLEGIENS

SR01.702	fréquence: LM-JV----- Transporteur: KEOLIS ARMOR	
SR01.000	ST GREGOIRE CITE SCOLAIRE	16:40
SR01.012	LA MEZIERE MONTGERVAL	16:54
SR01.016	LA MEZIERE TEXUE	17:04
SR01.017	LA MEZIERE BELMONTE	17:05
SR01.010	LA MEZIERE GLEROIS	17:07
SR01.019	MELESSE DOMAINE DU CAP	17:12

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GREGOIRE : circuits spécifiques.

SR2BASE

SR2 17H35

SR01.802	fréquence: LM-JV----- Transporteur: KEOLIS ARMOR	
SR01.000	ST GREGOIRE CITE SCOLAIRE	17:35
SR01.016	LA MEZIERE TEXUE	17:56
SR01.017	LA MEZIERE BELMONTE	17:57
SR01.011	LA MEZIERE BEAUSEJOUR	17:58
SR01.018	LANGOUET CENTRE	18:13
SR01.015	ST GONDRAN LA CROISADE	18:15
SR01.014	LA CHAPELLE CHAUSSEE CENTRE	18:17

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GREGOIRE : circuits spécifiques.
SR2MER

SR2 MATIN

SR01.002	fréquence: --E-----	Transporteur: KEOLIS ARMOR
SR01.014	LA CHAPELLE CHAUSSEE CENTRE	7:29
SR01.015	ST GONDRAN LA CROISADE	7:30
SR01.018	LANGOUET CENTRE	7:33
SR01.011	LA MEZIERE BEAUSEJOUR	7:49
SR01.000	ST GREGOIRE CITE SCOLAIRE	8:05

SR2MER

SR2 MERCREDI MIDI

SR01.02M	fréquence: --E-----	Transporteur: KEOLIS ARMOR
SR01.000	ST GREGOIRE CITE SCOLAIRE	12:20
SR01.016	LA MEZIERE TEXUE	12:41
SR01.017	LA MEZIERE BELMONTE	12:42
SR01.011	LA MEZIERE BEAUSEJOUR	12:43
SR01.018	LANGOUET CENTRE	12:58
SR01.015	ST GONDRAN LA CROISADE	13:00
SR01.014	LA CHAPELLE CHAUSSEE CENTRE	13:02

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GREGOIRE : circuits spécifiques.

SR3BASE

SR3 MATIN

ARRET GLEROIS (COLLEGE PUBLIC) SUR RD 637

SR01.003	fréquence: LM-JV----- Transporteur: LINEVIA	
SR01.009	VIGNOC LE PONT	7:40
SR01.010	LA MEZIERE GLEROIS	7:48
SR01.012	LA MEZIERE MONTGERVAL	7:51
SR01.000	ST GREGOIRE CITE SCOLAIRE	8:05

SR3BASE

SR3 17H35

ARRET GLEROIS (COLLEGE PUBLIC) SUR RD 637

SR01.803	fréquence: LM-JV----- Transporteur: LINEVIA	
SR01.000	ST GREGOIRE CITE SCOLAIRE	17:35
SR01.012	LA MEZIERE MONTGERVAL	17:49
SR01.010	LA MEZIERE GLEROIS	17:51
SR01.009	VIGNOC LE PONT	17:58

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de ST GREGOIRE : circuits spécifiques.

SR3MER

SR3 MATIN

ARRET GLEROIS (COLLEGE PUBLIC) SUR RD 637

SR01.003	fréquence: --E-----	Transporteur: LINEVIA	
SR01.009	VIGNOC LE PONT		7:40
SR01.010	LA MEZIERE GLEROIS		7:48
SR01.012	LA MEZIERE MONTGERVAL		7:51
SR01.000	ST GREGOIRE CITE SCOLAIRE		8:05

SR3MER

SR3 MERCREDI MIDI

ARRET COLLEGE PUBLIC SUR PARKING COLLEGE

SR01.03M	fréquence: --E-----	Transporteur: LINEVIA	
SR01.000	ST GREGOIRE CITE SCOLAIRE		12:20
SR01.012	LA MEZIERE MONTGERVAL		12:34
SR01.010	LA MEZIERE GLEROIS		12:36
SR01.009	VIGNOC LE PONT		12:43

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ...
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale